



Luxembourg, le 28 avril 2020

Circulaire

aux fédérations sportives agréées concernées par le contrôle médico-sportif des sportifs licenciés

Objet : Examen médico-sportif périodique – prolongation de la validité pour 2020

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques renseignements utiles et explications pratiques au sujet du contrôle médico-sportif obligatoire périodique, régi par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées.

L'article 4 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 précité prévoit, en effet, un examen périodique obligatoire pendant l'année au cours de laquelle le sportif atteint l'âge de sept, douze, quinze, vingt, trente, quarante, quarante-cinq, voire cinquante ans.

Or, dans le contexte de la situation exceptionnelle et suite aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, les examens en vue du contrôle médico-sportif obligatoire ont été suspendus dans tous les centres médico-sportifs depuis le 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour ne pas pénaliser ni les sportifs et arbitres, ni les clubs et fédérations concernés, j'ai saisi le Conseil de gouvernement d'un projet de modification du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 précité, dont les amendements sortiront leurs effets à partir de ce 28 avril 2020.

Ainsi, le règlement grand-ducal modifié prolonge la validité de l'examen médical jusqu'au 31 décembre 2021 pour les sportifs et arbitres qui auraient dû se présenter à un réexamen au cours de l'année 2020 mais qui n'ont pas pu le faire en raison de la fermeture des centres médico-sportifs depuis le 16 mars 2020 ou qui ne pourront le faire faute de disponibilités après la réouverture desdits centres.



Concrètement, pour l'année 2020, les sportifs et arbitres concernés, qui sont déjà titulaires d'une licence et qui sont nés au cours des années 2008, 2005, 2000, 1990, 1980, 1975 et 1970 et qui ne se sont pas présentés au contrôle médico-sportif avant la fermeture ou ne pourront pas le faire après la réouverture en 2020, pourront se présenter à un réexamen dans le courant de l'année 2021 et ce avant le 31 décembre 2021.

La validité des ECG, prévus lors de l'examen médical à l'âge de quinze, vingt et trente ans, est également prolongée, dans le même esprit que la validité des réexamens précités.

Suite à cet examen effectué dans le délai ainsi prolongé, le sportif respectivement l'arbitre devra se présenter de nouveau au contrôle médico-sportif à la prochaine échéance périodique habituelle.

Je tiens à préciser que les modifications ne valent pas pour l'examen obligatoire en vue de la première délivrance d'une licence de compétition.

Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente à tous les clubs de sports affiliés et concernés par la matière.

Je ne manquerai pas de vous informer de la reprise des examens médico-sportifs qui sera fera dans la lignée des mesures de déconfinement progressives du Gouvernement et dans le respect des conditions sanitaires et de distanciation sociale nécessaires. Ceci implique une organisation qui assure un accès sécurisé afin de garantir la protection de tous.

Pour de plus amples informations, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser à la Direction médico-sportive du Ministère des Sports par mail medico@sp.etat.lu ou par téléphone 247-83482.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch